



MESURES SANITAIRES PRISES DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE A LA PANDÉMIE COVID-19

Période du 25 janvier au 29 août 2021

(MAJ le 06 juillet 2021)

PLAN

1. CONTEXTE SANITAIRE – CADRE GÉNÉRAL

2. MESURES GÉNÉRALES

- 2.1 MESURES DE PROTECTION COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES
- 2.2 PRISE EN CHARGE ET SUIVI DES PERSONNES SYMPTOMATIQUES
- 2.3 PERSONNES À RISQUES

3. ACTIVITÉS DE FORMATION ET ACTIVITÉS CONNEXES À LA FORMATION

- 3.1 ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES
- 3.2 ACTIVITÉS DES BIBLIOTHEQUES ET CDPS
- 3.3 ACTIVITÉS SPORTIVES, ARTISTIQUES ET CULTURELLES

4. ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET ACTIVITÉS CONNEXES A LA RECHERCHE

5. ÉCHANGES INTERNATIONAUX

6. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES – VIE DE CAMPUS

7. SUIVI DES MESURES

ANNEXES

1	PROTOCOLE D'ACCUEIL DES USAGERS
2	MATÉRIEL DE PROTECTION SANITAIRE
3	PROTOCOLE SANITAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE RAYMOND LLULL (OPÉRATION RFID)
4	RESTAURATION COLLECTIVE

Références :

- Loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.
- Décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.
- Circulaire MESRI du 6 août 2020 d'orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la rentrée universitaire 2020 + document relatif aux préconisations sur les conditions d'ouverture des bibliothèques dans les établissements relevant du MESRI à la rentrée 2020-21.
- Circulaire MESRI du 17 août 2020 relative à l'accueil des étudiants internationaux.
- Arrêté préfectoral 2020.01.978 du 26 août 2020 imposant le port du masque au sein des sites de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3.
- Circulaire MESRI du 07 septembre 2020 sur les orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020.
 - Circulaire MTFP du 07 octobre 2020 relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'État dans le cadre de la crise sanitaire
 - Arrêté préfectoral n°2020.01.1184 du 12 octobre 2020 portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus covid-19 dans le département de l'Hérault.
 - Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire.
 - Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020, et par le décret du 2 février 2021.
 - Circulaire MTFP TFPF2029593C du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'État dans le contexte de la dégradation de la situation sanitaire.
 - Circulaire MESRI du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche.
 - Arrêté du Rectorat de Région académique du 05 novembre 2020 portant autorisation d'accueil des usagers dans un établissement d'enseignement supérieur au titre de formations ne pouvant être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique.
 - Décret 2020-1365 du 10 novembre 2020 fixant les nouvelles modalités de prise en charge des personnes les plus vulnérables face au risque de forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2.
 - Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.
 - Circulaire MESRI du 19 décembre 2020 relative aux conditions d'une reprise progressive des enseignements dans les établissements d'enseignement supérieur.
 - Ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours.
 - Circulaire MTFP TFPF2101101C du 12 janvier 2021 relative aux mesures d'auto-isolément des agents.
 - **Décret n° 2021-15 du 8 janvier 2021** relatif à la **suspension du jour de carence**.
 - Circulaire MESRI et MSS du 21 janvier 2021 relative à la stratégie Tester Alerter Protéger.
 - Circulaire MESRI du 22 janvier 2021 relative à l'actualisation des consignes de reprise progressive des enseignements.
 - Circulaire du Premier ministre du 5 février 2021 relative au renforcement du **télétravail** dans la FPE.
 - Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'**état d'urgence** sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021
 - Circulaire MESRI du 15 février 2021 relative aux **mesures d'accompagnement psychologique** pour les étudiants.
 - Circulaire MESRI du 15 février 2021 concernant **les stages étudiants** dans le cadre de la pandémie.
 - Circulaire MESRI du 15 février 2021 définissant de nouvelles règles pour **la mobilité étudiante et scientifique** et adaptations pour la campagne en cours.
 - Circulaire MESRI du 1^{er} mars 2021 relative à l'actualisation des consignes sanitaires.
 - Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
 - Circulaire MESRI du 3 avril 2021 relative aux mesures applicables aux établissements d'enseignement supérieur.
 - **Décret n° 2021-541 du 1er mai 2021** modifiant celui du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
 - **Circulaire MESRI du 18 mai 2021** relative à l'élargissement des activités permises dans les établissements d'enseignement supérieur à compter du 19 mai dans le cadre de l'assouplissement des mesures sanitaires.
 - **Circulaire MTFP du 26 mai 2021** relative au télétravail dans la fonction publique d'État.

- Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire
- Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021
- Circulaire MTFP du 5 juillet 2021 relative aux autorisations d'absence dans la FPE pour la vaccination contre la Covid-19

1. CONTEXTE SANITAIRE – CADRE GÉNÉRAL

Après l'assouplissement des mesures sanitaires qui ont accompagné la reprise des activités sur site et le retour d'un enseignement en présentiel à la rentrée universitaire 2020, la hausse toujours croissante du nombre de cas positifs a entraîné une dégradation de la situation sanitaire durant la période de septembre et octobre 2020.

Dans ce contexte, l'université a mis en œuvre de nouvelles mesures de prévention afin de réduire le risque sanitaire. Le passage au stade 2 a pris effet à compter du **28 septembre**, date à laquelle l'organisation pédagogique a évolué vers un régime de semi-présentiel afin de réduire le flux d'étudiants et les interactions sociales sur le campus.

Devant l'arrivée brutale d'une nouvelle vague épidémique et afin de lutter plus fortement contre celle-ci, les pouvoirs publics ont décidé de mettre en place un nouveau confinement du 29 octobre 2020 au 15 décembre 2020.

Conformément au décret du 29 octobre 2020 qui prescrit de nouvelles mesures générales de reconfinement, l'université est passée au stade 3 à compter de cette date et a mis en œuvre de nouvelles mesures : l'enseignement est dispensé en tout distanciel, sauf exceptions prévues par les textes. Le télétravail devient la règle d'organisation du travail et s'inscrit dans le cadre de la continuité du service public.

À compter du 25 janvier 2021, un assouplissement est permis par **la circulaire MESRI du 19 décembre 2021 actualisée par la circulaire du 22 janvier 2021** qui prévoient une reprise progressive et échelonnée des enseignements sur site.

Les mesures ci-dessous sont arrêtées au regard de la situation sanitaire à la date de rédaction du présent document. En fonction de l'évolution de la situation générale de la pandémie et du fonctionnement de l'université, ces mesures pourront être ajustées.

La circulaire MESRI du 3 avril 2021 qui fait suite aux nouvelles restrictions sur tout le territoire national annoncées par le Président de la République et le Premier ministre, réaffirme la poursuite des missions des établissements d'enseignement supérieur durant la période du 6 avril au 2 mai 2021, dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur jusqu'ici (cf circulaires MESRI du 22 janvier et du 1^{er} mars 2021).

La circulaire MESRI du 18 mai 2021 assouplit les mesures sanitaires en vigueur et élargit les conditions d'exercice des activités afin de s'adapter aux différentes étapes de déconfinement annoncées par le gouvernement.

2. MESURES GÉNÉRALES

2.1 MESURES DE PROTECTION COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

À compter du **vendredi 30 octobre 2020**, le télétravail est devenue la règle à l'exception des personnels dont les activités ne peuvent pas être exercées à distance, ou dont les conditions du télétravail ne sont pas réunies, qui sont autorisés à travailler dans leur lieu habituel de travail afin de permettre la continuité du service public. Cependant, les modalités de ce télétravail sont amenées à évoluer et pourront être réajustées progressivement pour s'adapter au retour sur site des usagers et à la reprise progressive des cours en présentiel.

Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de l'université. Cette mesure s'applique à toute personne arrivant sur site (agents, étudiants, transporteurs, prestataires extérieurs...).

Les personnels et étudiants vulnérables sont invités à porter un masque à usage médical. Un agent est autorisé à retirer son masque lorsqu'il se trouve seul dans un bureau.

L'Université met à disposition des agents des masques, gants (sur demande¹) et gel hydro alcoolique. Les agents ont la possibilité de recharger les flacons de GHA à l'accueil du bâtiment O. Des masques inclusifs sont disponibles sous conditions.

Les enseignants peuvent être dotés à leur demande d'une visière², qui leur sera remise sur présentation de la carte professionnelle (accueil bâtiment O, accueil St Charles, accueil du site de Béziers). Les microphones des amphithéâtres sont désinfectés après chaque prêt (accueil bâtiment O, accueil St Charles).

Pour tout étudiant inscrit, des masques tissu sont distribués lors de la remise de la carte multi-services.

De nouvelles distributions de masques à destination des étudiants sont réalisées tout au long du semestre 2 prévue pour répondre à des besoins nouveaux liés au retour des usagers sur site :

- Distribution sur demande de deux **masques tissu UNS1** aux accueils des sites (Bâtiment O, St Charles, Béziers) entre 08h00 et 16h00 du lundi au vendredi.
- Pour le public IEFÉ, la distribution pourra se faire en salle camproux qui accueillera la chaîne d'inscription « DRIF »

Les visiteurs ponctuels peuvent se procurer des masques jetables à l'accueil des sites (accueil bâtiment O pour le campus Route de Mende, accueil du site St Charles, accueil site de Béziers).

À partir du 10 mai 2021, l'Université met à disposition des étudiants et des personnels des autotests. Ces autotests s'inscrivent dans une démarche d'auto surveillance et sont destinés aux personnes qui ne présentent pas de symptômes. Conditionnés par lot de 5, ils peuvent être retirés aux différents lieux d'accueil de l'Université (Bâtiment O pour le campus route de Mende, accueils des sites Saint-Charles et de l'antenne Du-Guesclin à Béziers).

• **Circulation** sur le campus et dans les bâtiments :

- lors des déplacements sur le campus, en dehors ou au sein des bâtiments, les personnes veillent à respecter une distance physique **d'au moins 1 mètre** avec les autres personnes qu'elles croisent, et à respecter les marquages au sol délimitant les circuits de circulation.

1 L'usage des gants est déconseillé pour les personnels de bibliothèque.

2 Le port d'une visière est destiné à renforcer la protection du visage ; il ne remplace pas le port du masque.

Cette distance est portée à au moins deux mètres lorsque le masque ne peut être porté (espaces de restauration assise et tout moment où l'on mange, boit ou fume).

- dans toute la mesure du possible, les regroupements dans les halls ou espaces d'attente ou de circulation sont à éviter.

- Application systématique des **gestes barrières**.

La sensibilisation aux gestes barrière est assurée au moyen de l'affichage papier et électronique.

Tout responsable de structure (directeurs de département, d'unité de recherche, de services,) veille à la bonne appropriation collective par les agents et les usagers des mesures prises par l'établissement.

Le non-respect des mesures applicables est susceptible d'être sanctionné.

Modalités de travail et d'organisation de la continuité des services.

La Circulaire MTFP du 07 octobre 2020 recommande un renforcement du recours au télétravail au sein de la fonction publique d'état dans le cadre de la crise sanitaire.

Suite au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

- à la circulaire MTFP TFPF2029593C du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'État dans le contexte de la dégradation de la situation sanitaire,

- à la circulaire MESRI du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche,

le télétravail est devenue la règle pour tous les agents. Cependant, afin de permettre la continuité des services, des autorisations dérogatoires de travail sur site sont accordées par la DGS et les chefs de services, sous certaines conditions : fonctions non télé-travaillables, conditions de télétravail à domicile non réunies, travail nécessitant un encadrement sur site. Ces autorisations peuvent être permanentes ou ponctuelles.

Néanmoins, **à partir du 25 janvier 2021**, compte tenu de la reprise graduée des enseignements sur site et de la présence des usagers dans la limite de 50% des effectifs, une présence plus importante sur site des personnels BIATSS est requise. **Cf partie 6.**

Mesures liées à la configuration des bureaux et espaces de travail

En cas de bureaux / espaces partagés : nombre de personnes à évaluer en fonction de la taille de la salle considérée. Adaptation le cas échéant des espaces de travail (plaque plexiglas, hygiaphone, marquage au sol,...) ou de l'organisation du travail (roulement, changement de bureau,...)³. En période de confinement, il est préconisé de limiter la présence à une personne par bureau.

³ Il peut être fait appel à la Direction des moyens généraux ou à la Direction du patrimoine immobilier pour l'aménagement des locaux nécessitant des travaux ou l'achat de mobilier.

Concernant les recommandations d'utilisation des dispositifs de ventilation et de chauffage afin de minimiser le risque de transmission du COVID-19 :

Pour rappel, il y a un principe pour lutter contre la transmission du virus :

- Favoriser le renouvellement de l'air en procédant à une aération régulière et fréquente des locaux.

L'aération des locaux doit être la plus fréquente possible et doit durer au minimum plusieurs minutes toutes les heures, idéalement en permanence si les conditions le permettent.

Les salles de cours sont aérées le matin pendant le nettoyage des locaux avant l'arrivée des étudiants, pendant les intercourrs, et éventuellement au moment du déjeuner.

Il faut s'assurer que les systèmes de ventilation ou d'aération soient fonctionnels. En cas de doute, l'intervention de la DPMI peut être demandée.

Les espaces de travail doivent être aérés pendant 15 minutes toutes les 3 heures.

Chaque situation étant particulière, il peut être fait appel à l'assistant de prévention de votre service, au conseiller de prévention ou à la médecine du travail⁴ pour mieux évaluer la situation.

Dispositifs de vaccination

- Personnels :

Dans le cadre de la stratégie nationale de vaccination, sans attendre l'ouverture de la vaccination à l'ensemble de la population le 15 juin, peuvent se faire vacciner les personnels entrant dans l'une des catégories suivantes :

- en centre de vaccination :

* personnes âgées de plus de 50 ans

* personnes âgées de plus de 16 ans atteintes de comorbidités, ou vivant avec une personne immunodéprimée ; femmes enceintes à partir du deuxième trimestre

* depuis le 12 mai : personnes âgées de plus de 18 ans s'il reste des places disponibles près de chez eux pour le lendemain de la prise de rendez-vous.

- chez un médecin, un pharmacien, ou auprès du médecin du travail de l'établissement :

* personnes âgées de plus de 55 ans. L'université informera les personnes concernées par ce dispositif.

- **Étudiants** : Les étudiants pourront également bénéficier de la vaccination dans les conditions fixées par la circulaire MESRI du 18 mai.

Des autorisations spéciale d'absence (ASA) peuvent être accordées aux agents par les chefs de service dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19 afin de répondre à 3 types de situation (**cf circulaire MTFP du 5 juillet**) :

- l'ASA pour se faire vacciner durant le temps de travail en milieu professionnel ou en dehors du cadre professionnel ;
- l'ASA en cas d'effets secondaires indésirables importants liés à la vaccination (sur simple déclaration sur l'honneur de l'agent) ;

4 Médecine du travail : à contacter via l'adresse mail medecine-du-travail@univ-montp3.fr

Conseiller prévention : M. Jacques MERCADIER (tel : 04.67.14.55.23 ou tel. port 06. 64.18.80.26 - jacques.mercadier@univ-montp3.fr)- conseiller-prevention@univ-montp3.fr

- l'ASA pour accompagner son enfant de plus de 12 ans à un rendez-vous vaccinal.

Mesures liées à la désinfection des locaux et des surfaces

Pour entraver les contaminations, l'Université s'organise pour fournir aux collaborateurs un espace de travail le plus sain possible.

• Nettoyage au quotidien :

- Nettoyage des sanitaires deux fois par jour,
- Nettoyage des locaux communs (salles de réunions, bibliothèques...),
- Nettoyage des environnements à risque avec prise de contact régulier avec les mains : poignées de porte, interrupteurs, rampes d'escaliers, boutons d'ascenseur, couvercles de poubelles, robinets, machines à café, photocopieurs, petit électroménager (réfrigérateur, four à micro-ondes, cafetières),
 - Nettoyage des postes de travail,
 - Nettoyage des machines partagées : photocopieurs, etc.

• Opérations de repasse

En complément des opérations courantes de nettoyage des locaux et de la désinfection des surfaces de contact (avec solution virucide Désintex répondant à la norme EN 14476) lors du 1er passage ménage de notre prestataire ONET (service entre 05h00 et 08h15), pour des opérations de repasse sanitaires entre 14h00 et 17h00 (campus route de Mende) et 15h00-17h00 (St Charles), une équipe de renfort « ONET régie propreté covid » est mise en place à partir du lundi 28 septembre.

Elle est répartie de la façon suivante :

4 agents sur le campus route de Mende de 09h30 à 17h00

1 agent sur le site St Charles de 09h30 à 17h00

1 agent sur le site de Béziers de 10h30 à 14h00

Ces personnels assurent des passages, par roulement (les surfaces à couvrir sont importantes), dans les services, salles d'enseignement, avec pour mission de recharger en journée les distributeurs de GHA et d'assurer une désinfection des surfaces de contact (poignées de portes, tables d'enseignement, main courantes...).

- Pour les salles d'enseignement, les composantes transmettent à la DMG les plannings des salles occupées en présentiel afin d'avoir un passage de désinfection des surfaces de contact par l'équipe ONET de renfort désinfection COVID.

Chacun contribue à la sécurité sanitaire de son espace de travail. Gel hydroalcoolique, papier absorbant ou textile et gants sont mis à disposition. Des lingettes désinfectantes sont à disposition dans les salles informatiques et laboratoires de langue, et dans la mesure du possible des protections plastiques pour les casques audios. Les halls des bâtiments et salles d'enseignements sont équipés de distributeurs de GHA (400 distributeurs fixes), des distributeurs de grande contenance sont disponibles aux entrées des amphithéâtres et à la bibliothèque. En période de confinement / restrictions réglementées des activités, les laboratoires de langues sont fermés.

Portes : autant que possible, les portes d'accès, y compris sanitaires et vestiaires, doivent être laissées ouvertes afin de limiter les contacts avec les poignées.

Mesures organisationnelles liées aux espaces communs

- **Sanitaires** : rappel de la nécessité de lavage des mains à l'entrée et sortie des sanitaires.
- **Salles de réunions, espaces collectifs** :

La capacité des salles et espaces collectifs est dans la mesure du possible adaptée. En période de confinement / restrictions réglementées d'activité, la tenue de réunions s'effectue prioritairement en visio-conférence. Si la réunion doit se dérouler sur site, la capacité des salles est réduite de moitié. Les flux entrée et sortie sont organisés de manière à limiter le brassage des personnes.

Les réunions de travail en présentiel sont désormais autorisées **à compter du 9 juin**, avec une jauge recommandée d'une personne pour 4 m² et dans le strict respect des règles sanitaires renforcées : distanciation, gestes barrières (port du masque notamment).

- **Salles de convivialité**

La restauration assise en intérieur est autorisée sous réserve du respect des mesures mentionnées en annexe 4.

L'organisation de pots de service/pauses café est autorisée à partir du 8 juin, sous réserve de l'application des mesures sanitaires en vigueur.

Des flacons 300ml de gel GHA, pour les salles de réunion, sont disponibles à l'accueil du bâtiment O ou des sites.

Les consignes ainsi que les protocoles de nettoyage dans les salles spécialisées font l'objet d'un affichage.

2.2 PRISE EN CHARGE ET SUIVI DES PERSONNES SYMPTOMATIQUES

En application du plan ministériel, l'Université est en charge de la surveillance de l'apparition du virus, en lien avec l'ARS et les autorités académiques. À ce titre :

- elle recommande aux personnes d'être attentives à tout signe clinique, de rester à leur domicile lorsqu'elles présentent les symptômes (fièvre, toux, éternuement, essoufflement, etc.) et de recourir à une consultation ou téléconsultation sans délai ; elle autorise les absences pour garde d'un enfant malade ;
- le médecin de travail, ou en son absence les agents habilités SSIAP, prend en charge les personnes présentant des symptômes évocateurs de la COVID. Elles sont invitées à rejoindre le plus rapidement possible leur domicile pour une prise en charge par leur médecin traitant.

En cas de signes de gravité (détresse respiratoire), le 15 sera appelé.

Si cas avéré : information des élus du CHSCT et de l'environnement immédiat, avec déclaration volontaire de l'agent des personnes avec qui il/elle était en contact au sein de l'Université.

L'agent est placé en congé de maladie **sans application du jour de carence**.

La durée d'isolement est de 10 jours, quel que soit le variant, à partir de la date de début des symptômes ou du jour du premier test positif.

Désinfection des espaces de travail de l'agent concerné.

Si cas contact : Test à effectuer, isolement sans délai d'une durée de 7 jours et recours au télétravail ou Autorisation Spéciale d'Absence lorsque le télétravail n'est pas possible.

Les personnes symptomatiques, en attente d'un test à la Covid-19, comme les cas contact, peuvent bénéficier d'arrêts maladie sans jour de carence en se déclarant à l'assurance maladie. L'agent qui présente des symptômes de la Covid 19 est invité à s'isoler sans délai.

2.3 PERSONNES À RISQUES

La catégorie des personnes à risques est précisée par le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 pris en application de l'article 20 de la loi de fiance rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, qui en définit les critères et les modalités de prise en charge. Les étudiants, personnels enseignants et personnels administratifs relevant de la catégorie des personnes à risque de formes graves de COVID-19 font l'objet d'une attention particulière ; le cas échéant, une organisation spécifique est mise en place et des mesures de protection renforcée sont prises afin de limiter les risques pour leur santé. Des masques inclusifs sont mis à disposition des personnels et des étudiants.

Ces personnes doivent se signaler à leur chef de service, sans préciser le diagnostic de leur pathologie, ainsi qu'à la médecine du travail à qui elles transmettront un certificat de leur médecin traitant.

Dans le cas où le recours au télétravail n'est pas possible, un certificat médical doit être établi par un médecin traitant afin de bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence (ASA).

3. ACTIVITES DE FORMATION ET ACTIVITES CONNEXES A LA FORMATION

3.1 Activités pédagogiques

L'organisation des **activités pédagogiques** se déroule selon différents scénarios :

- stade 1 : épidémie disparue ou peu évolutive : fonctionnement normal en présentiel.
- stade 2 : épidémie en recrudescence : accueil d'une moindre proportion d'étudiants en présentiel.
- stade 2 renforcé : la capacité d'accueil est réduite et tous les enseignements ne sont pas autorisés en présentiel.

Les capacités d'accueil des salles d'enseignement en stade 1 et 2 sont affichées dans chaque salle d'enseignement, avec un rappel des gestes barrières.

- stade 3 : épidémie présente et active : accès aux campus interdit sauf activités prioritaires et autorisées.

Les mesures relatives à chaque stade sont prises en cohérence avec les mesures nationales ou locales.

À compter du **29 octobre 2020**, suite aux prescriptions nationales de reconfinement, l'université passe au **stade 3** : les formations sont toutes délivrées en distanciel, y compris pour les étudiants qui relèvent de la formation continue.

Des formations en présentiel peuvent être maintenues sur dérogation de la Rectrice de région. Cela concerne les enseignements pratiques qui ne peuvent pas être dispensés en distanciel dans cette hypothèse.

À compter du **25 janvier 2021**, dans le cadre de la mise en oeuvre des circulaires MESRI du 19 décembre 2020 et du 22 janvier 2021, l'Université repasse à un **stade 2 renforcé** qui prévoit la possibilité d'une reprise échelonnée des enseignements selon les modalités ci-dessous :

- Présence sur site d'un maximum de 50% des effectifs étudiants de première année de licence, permettant la reprise des TD en présentiel dans la limite de 20% de la capacité d'accueil globale de l'université, par groupe de 25 étudiants maximum et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Selon la taille des travaux dirigés, une alternance semaine paire et impaire peut être mise en place.

- Extension de l'accueil des usagers à des petits groupes de 10 étudiants maximum sur convocation. Cette possibilité d'accueil concerne les étudiants les plus fragiles. Ces derniers pourront le cas échéant bénéficier d'un tutorat d'accompagnement.

- Reprise des cours en présentiel pour tous les autres étudiants, à partir du **8 février** et par groupe de 25 étudiants maximum, dans la limite de 20% de la capacité d'accueil globale de l'université et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Le même dispositif d'alternance semaine paire et impaire s'applique. Les cours magistraux auront lieu en distanciel.

Durant la période du **6 avril au 18 mai 2021**, l'université accueille les étudiants dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur, dans la limite de 20% de sa capacité d'accueil globale et de 50% de la jauge de chaque salle, conformément à la circulaire MESRI du 3 avril 2021.

À compter du 19 mai, l'université peut accueillir les étudiants dans la limite de 50% de sa capacité d'accueil globale (au lieu de 20% jusqu'à présent) et de 50% de la jauge de chaque salle (1 siège sur 2), conformément à la circulaire MESRI du 18 mai 2021. Cette mesure s'applique également aux doctorants.

Les modalités d'organisation **des examens et concours** peuvent faire l'objet de mesures adaptées selon les conditions définies par l'ordonnance 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-1. Ces dispositions sont prolongées jusqu'au 31 octobre 2021.

- Les modalités de contrôle de connaissances peuvent être modifiées jusqu'à 15 jours avant le début des épreuves.

Pendant la période du **6 avril au 2 mai 2021**, **aucun examen en présentiel** ne peut se tenir.

Les examens doivent être organisés en distanciel ou être reportés. Seules les épreuves de contrôle continu organisées à l'occasion d'enseignements de TD-TP en présentiel peuvent avoir lieu.

Les salles ne doivent pas accueillir plus de 50% de leur capacité d'accueil.

Les examens peuvent être à nouveau organisés en présentiel depuis le **3 mai 2021**, dans le cadre du strict respect du protocole sanitaire édicté par le ministère, avec port du masque pour tous en permanence.

« Les étudiants Covid et/ou cas contact » qui sont dans l'incapacité de se présenter aux examens bénéficient d'une session de substitution dans les deux mois qui suivent leur absence dûment justifiée, avec un délai de prévenance de 14 jours.

Les TP de langues se déroulent à distance.

Les salles informatiques de l'IPT, la bibliothèque Raymond Lull et les CDPS, sont ouverts au public et peuvent accueillir des étudiants mais uniquement sur rendez-vous.

Le campus reste accessible à des étudiants provenant d'autres établissements.

3.2 Activités des bibliothèques et CDPS

Les bibliothèques et CDPS appliquent les mesures nationales préconisées dans la circulaire MESRI du 18 mai. La mise en quarantaine des documents en retour de prêt n'est plus obligatoire.

Pour rappel, le port du masque dans les bibliothèques et CDPS est obligatoire en toute circonstance.

Les bibliothèques et CDPS adaptent leur capacité d'accueil en cas de stade 2. Les utilisateurs des salles de travail procèdent au nettoyage de leur poste de travail avant leur départ. Des produits et fournitures seront mis à leur disposition.

En stade 2 renforcé et stade 3, un service de réservation et de retrait d'ouvrages est mis en place à l'entrée de la bibliothèque centrale, sur rendez-vous. Les CDPS assurent également un service de réservation et de prêt et pour certains mettent aussi à disposition des étudiants des salles d'études (voir annexe « protocole d'accueil des usagers »).

Le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021 modifie la disposition en vigueur jusqu'ici pour l'accès aux bibliothèques : Il met fin à l'obligation de prise de rendez-vous pour accéder aux bibliothèques. Cette nouvelle disposition s'applique à l'université dès le 5 juillet 2021.

À partir du 6 avril 2021, les bibliothèques et CDPS accueillent les étudiants, en demi-jauge et sur rendez-vous.

Durant la période du 17 mai jusqu'au 10 septembre 2021, les personnels de la bibliothèques R.Lull sont mobilisés sur l'opération RFID. Un protocole sanitaire spécifique est mis en place à cet égard (Cf annexe 3).

3.3 Activités sportives, artistiques et culturelles.

En cas de stade 2, les activités sportives, artistiques et culturelles font l'objet d'un protocole spécifique.

En stade 3, les enseignements pratiques tels que les activités sportives, artistiques et culturelles font l'objet d'une demande de dérogation auprès de la Rectrice de région pour pouvoir être exercées en présentiel. L'accès aux espaces sportifs et culturels pourra être accordé de façon prioritaire à certains publics, par exemple dans le cadre des enseignements.

À compter du 19 mai, sont autorisées à reprendre :

- les activités sportives hors formations en espace clos, hors sport de contact, dans la limite de 50% de la capacité d'accueil et dans le respect des protocoles sanitaires définis par le Ministère chargé des sports, à l'exception de la pratique de l'art lyrique et de la danse (Cf calendrier - circulaire du 18 mai),

- les pratiques artistiques non comprises dans les formations, dans le respect des protocoles définis par le ministère chargé de la culture, sans dépasser 50% de la capacité d'accueil des participants lorsqu'elles sont organisées en espace clos (Cf calendrier - circulaire du 18 mai).

- l'organisation d'évènements et manifestations culturels et sportifs, ainsi que les rencontres et réunions de présentation des établissements et d'orientation pédagogique.

- dans une configuration assise et dans le respect d'une distance d'1 mètre ou un siège entre les individus,

- dans la limite de 800 spectateurs en intérieur ou de 1000 spectateurs en extérieur jusqu'au 8 juin
- dans la limite de 1000 spectateurs en intérieur et extérieur à partir du 9 juin
- dans le respect d'une jauge de 35% de la capacité d'accueil de l'espace concerné lorsque ces événements sont ouverts à des participants extérieurs à l'établissement (autres qu'usagers et personnels de l'université), et de 50% à partir du 9 juin.

Les expositions doivent respecter une jauge de 8 m² par visiteur entre le 19 mai et le 8 juin, puis de 4 m² du 9 au 30 juin.

Ces reprises d'activité doivent être accompagnées de l'application stricte des gestes barrières, notamment du port du masque et de la règle de distanciation physique d'au moins 1 mètre entre individus debout ou au moins 1 mètre ou 1 siège entre individus assis.

4. ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET ACTIVITÉS CONNEXES A LA RECHERCHE

Les activités de recherche sur site ou sur terrain, les soutenances de thèse et HDR, séminaires et colloques s'organisent dans le respect des mesures décrites plus haut.

Les organisateurs de séminaires et colloques devront indiquer à la direction de l'Université et aux participants comment les consignes en vigueur au moment de l'événement seront prises en compte et préciser quels moyens seront mis en place pour vérifier qu'elles seront respectées.

Les rencontres, conférences, colloques et séminaires scientifiques s'inscrivent dans le cadre des événements et manifestations autorisés à reprendre et à accueillir des participants extérieurs aux établissements, **à compter du 19 mai 2021**, au même titre que les événements et manifestations culturels et sportifs.

L'accueil en présentiel de participants extérieurs pourra se faire en respectant une jauge de 35% de la capacité d'accueil de l'espace concerné entre le 19 mai et le 8 juin, puis de 50% à partir du 9 juin.

5. ÉCHANGES INTERNATIONAUX

De nouvelles mesures de restriction sont entrées en vigueur à compter du 29 janvier 2021.

Pour les déplacements à l'intérieur de **l'espace européen** (Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse), la sortie du territoire métropolitain vers un pays de l'espace européen ne fait pas l'objet de restrictions. Le gouvernement appelle à la vigilance mais ces déplacements restent possibles. L'obligation de fournir un test PCR négatif de moins de 72 h à l'entrée sur le territoire français concerne désormais tous les voyageurs de plus de 11 ans quel que soit leur mode de transport : maritime, aérien ou terrestre. En complément, ils devront être munis d'une déclaration sur l'honneur.

En revanche, « toute entrée en France et toute sortie de notre territoire à destination ou en provenance d'un pays **extérieur à l'espace européen** est interdit, sauf **motif impérieux**.

À partir du 12 mars, le motif impérieux n'est plus obligatoire pour les déplacements en provenance ou vers les pays suivants : Australie, Corée du Sud, Israël, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Singapour.

L'accueil d'étudiants en **mobilité internationale** et de chercheurs internationaux reste possible quelle qu'en soit la provenance, sous certaines conditions selon les pays.

La mobilité des étudiants dans le cadre de leur diplôme, de la participation à un programme d'échange universitaire, fait partie de la liste des motifs impérieux qui justifie un déplacement entre la France et les pays extérieurs à l'espace européen. Cela concerne à la fois les étudiants internationaux en provenance de pays hors espace européen et les étudiants en partance pour études ou stage dans l'un de ces pays. **Les stages à l'étranger hors UE** ne pourront être autorisés qu'après accord de la Présidente et avis préalable obligatoire du fonctionnaire sécurité défense, sur avis de la composante.

Tout étudiant en partance vers un pays situé en dehors de l'espace européen devra être muni d'une **attestation de sortie du territoire** et d'une attestation de son établissement (attestation d'admission ou de scolarité dans l'établissement d'accueil, convention de stage + attestation de l'établissement). La sortie du territoire français dépend également des conditions d'entrée en vigueur dans les pays et établissements d'accueil des étudiants.

Pour les étudiants internationaux en provenance de pays en dehors de l'espace européen et souhaitant se rendre en France, les conditions d'entrée et les documents à fournir à l'entrée sur le territoire dépendent du pays de provenance et de nationalité.

Les ordres de mission et les autorisations d'accueil de délégations étrangères seront délivrés en fonction des accords conclus par l'État et des informations et recommandations émises par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. **Les ordres de mission hors UE** ne pourront être délivrés que sur autorisation de la présidence et après avis obligatoire du fonctionnaire sécurité défense.

Pendant la période de reconfinement, les voyages d'études sont reportés ou font l'objet d'une réorganisation, sauf exception justifiée par une nécessité technique et sur accord de la présidence. Une vigilance doit être observée quant aux règles du pays de destination.

6. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES – VIE DE CAMPUS

Fonctionnement des services

À compter du 2 novembre, les chefs de service organiseront le bon fonctionnement des services et la protection des agents et usagers, notamment en mettant en œuvre autant que possible le télétravail (cf. circulaires des 29 et 30 octobre 2020).

Sauf exceptions liées à la continuité des services sur site (services techniques, services individuels aux usagers sur rendez-vous,...), les agents administratifs, techniques et de bibliothèque pratiqueront le télétravail :

- lorsque leurs activités le permettent,
- en accord avec leur chef de service,

- après information de leur assureur habitation.

À titre dérogatoire également, les chefs de service peuvent demander à ce que certains agents puissent pratiquer leur activité sur site, notamment lorsque les personnes ne disposent pas à leur domicile des conditions correctes de télétravail. Les chefs de services indiqueront en particulier le(s) motif(s) conduisant à la demande de dérogation ainsi que les modalités de travail. Les demandes concernant les agents des unités de recherche sont présentées par les directeurs d'unité de recherche, en concertation avec les responsables administratifs de composantes, et traitées par le vice-président Recherche.

L'accès des services administratifs aux usagers ne peut se faire que sur rendez-vous.

À **partir du 25 janvier 2021**, compte tenu de la reprise progressive des enseignements sur site, l'activité des services administratifs et techniques pourra recommencer à être assurée **pour partie sur site**, dans la limite du contingent de présence fixé par la direction de l'Université.

Conformément à la circulaire du 26 mai 2021, le dispositif du télétravail évolue. À compter du 9 juin, la présence recommandée sur site est de 2 jours par semaine, et de 3 jours par semaine à compter du 1^{er} juillet.

Les chefs de service veillent à ce que les assistants de prévention soient bien informés des mesures prises.

Vie de campus :

En période de confinement/restriction règlementée des activités, les locaux dédiés à la vie étudiante sont fermés sauf pour l'accompagnement social des étudiants.

Les activités d'accompagnement social continuent de fonctionner sur site. Ces services sont accessibles aux étudiants uniquement sur rendez-vous.

Les associations qui ont une vocation sociale (exceptions prévues par le décret) sont autorisées à effectuer des permanences uniquement sur rendez-vous.

Une **cellule d'écoute psychologique** assistée d'une équipe extérieure avec numéro téléphonique dédié est mise en place. Cette cellule est ouverte à la fois aux étudiants et aux personnels.

Un dispositif intitulé « soutien étudiants confinés » est également mis en place. Il s'agit d'une **plateforme** dédiée au soutien des étudiants, pour répondre aux différentes problématiques qu'ils peuvent rencontrer (santé, fracture numérique, difficultés financières...). Ce guichet unique permet de centraliser les appels des étudiants et de les diriger vers les services compétents.

D'autres mesures d'accompagnement psychologiques sont mises en place pour renforcer le dispositif existant : recrutement d'un psychologue, mise en place du dispositif Santé Psy Étudiants (SPE) en coordination avec le SUMPPS.

Les CROUS remettent progressivement à disposition des étudiants et des personnels des salles de restauration assises, dans le cadre d'un protocole sanitaire strict, prévoyant notamment une distance de 2 mètres entre chaque table. Ces salles ne peuvent être ouvertes après 18H.

Les services de restauration sont maintenus pendant la période du 6 avril au 2 mai.



À partir du 19 mai, la fréquentation des lieux culturels (Théâtre de la Vignette, musée des moulages) obéit aux mêmes règles sanitaires que celles définies par le cadre national (Ministère de la Culture) (Cf 3.3 ci-dessus). L'usage de la salle Jean Moulin pour des activités ou événements culturels est autorisé.

7. SUIVI DES MESURES

Les présentes mesures sont applicables jusqu'au **29 août 2021**.

Le conseiller de prévention et le réseau des assistants de prévention veillent au respect des mesures de protection et assurent à la demande des agents une mission de conseil sur les postures et gestes à adopter.

Le CHSCT et le CT sont régulièrement consultés.

* * *